

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CONTAMINE SARZIN

dossier n° DP07408621X0030

date de dépôt : 22/07/2021

demandeur : Monsieur OTTO Benjamin

pour : Abri de jardin

adresse terrain: 40 Impasse Des Mesanges , à
CONTAMINE SARZIN (74270)

ARRÊTÉ n° A-2021-077
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de CONTAMINE SARZIN

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 22/07/2021 par M. OTTO Benjamin, demeurant 40 Impasse Des Mésanges, 74270 CONTAMINE-SARZIN ;

Vu l'objet de la demande :

- pour un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 40 Impasse Des Mesanges , à Contamine Sarzin (74270) ;
- pour une surface de plancher créée de 16 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Val des Usses approuvé le 25/02/2020, mis à jour les 23/07/2020, 22/03/2021, 21/06/2021 et modifié le 08/12/2020. ;

Considérant que l'article UH1 4.1 du règlement du plan local d'urbanisme impose que la longueur du bâtiment doit être 1.5 fois plus grande que la hauteur de ce bâtiment ; considérant que le projet présente la construction d'abri jardin dont la longueur est de 3.57 m pour une hauteur de 2.5m ; qu'ainsi le projet ne respecte pas l'article susvisé du règlement du plan local

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à CONTAMINE SARZIN, le 17 août 2021
Le Maire,
M. Georges CANICATTI



Nota Bene : Lors de toute nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme, le dossier devra être complété avec la déclaration de éléments nécessaires au calcul des impositions remplie et signée ; avec les plans de l'ensemble des façades, et avec les surfaces d'espace vert et d'espace perméable sur le tènement.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).